

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 111.754 du 22 octobre 2002

A.119.930/VIII-3041

En cause : **JADOT** Michel,
avenue Eugène Baie 27 Bte 1
1070 Bruxelles,

contre :

l'Etat belge, représenté par

1. le Ministre du Budget,
2. le Ministre de la Fonction publique
et de la Modernisation de l'Administration,
ayant élu domicile chez
Me Jean BOURTEMBOURG, avocat,
rue de Suisse 124
1060 Bruxelles.

LE PRESIDENT DE LA VIII^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 19 avril 2002 par Michel JADOT qui demande l'annulation de l'arrêté royal du 6 février 2002 retirant l'article 27 de l'arrêté royal du 29 octobre 2001 relatif à la désignation et à l'exercice des fonctions de management dans les services publics fédéraux;

Vu le mémoire en réponse de la deuxième partie adverse;

Vu la lettre du 11 septembre 2002 adressée au Conseil d'Etat par le requérant;

Vu le rapport de M^{me} JOTTRAND, auditeur au Conseil d'Etat, rédigé sur la base de l'article 59 du règlement général de procédure;

Vu l'ordonnance du 19 septembre 2002 ordonnant le dépôt du rapport et convoquant les parties à comparaître le 18 octobre 2002 à 11.00 heures;

Vu la notification de cette ordonnance et du rapport aux parties;

Entendu, en son rapport, M. GEUS, président de chambre;

Entendu, en leurs observations, Me DETRY, avocat, comparaisant pour le requérant et Me UYTTENDAELE, loco Me BOURTEMBOURG, avocat, comparaisant pour l'Etat belge;

Entendu, en son avis conforme, M^{me} JOTTRAND, auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, par sa lettre du 3 juillet 2002, le requérant fait savoir au Conseil d'Etat qu'il se désiste de son recours; que rien ne s'oppose à ce que le désistement soit accueilli,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à charge du requérant.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le vingt-deux octobre
deux mille deux par :

M. GEUS, président de chambre,
M^{me} HONDERMARCQ, greffier.

Le Greffier,

Le Président,

M.-Cl. HONDERMARCQ.

J.-Cl. GEUS.